

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
		Services publics	Augmentation des services publics cantine scolaire	
		Logements communaux	Augmentation des loyers communaux	
		Budget	Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget	
		CNP	Renouvellement contrat CNP	
		Assainissement collectif	Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif	
		Contrat Aidé Ecole	Contrat CAE Ecole	
		SDE 24	Adhésion au service Energies SDE 24	
		RPI Ecole	Participation RPI transports scolaires St Seurin de Prats	
		Syndicat 3 bassins	Compétences GEMAPI et retrait du syndicat mixte des 3 bassins	
		Acquisition terrains	Acquisition terrain à M. CHADEIX	
		Stade de football	Devis plan d'évacuation vestiaires football	
		Stade football	Devis main courante stade de football	

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 04 Décembre 2017.

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADE, POUGET Marie-Pierre, COMBESCOT Aurélie, Josette LAGORCE, Jean-Luc FAVRETTO, Franck POURTAL, Marie-Catherine ROHOF, Sébastien BAGGIO, Hélène DENOST, Florentine POUCHIN, Jean-Luc RABOISSON,

Absents excusés : Sophie BUYTAERT, Alain BATAÇ

Absent non excusé : Cédric MEYROU, Francis CARNET GUILLOT

Procurations : Mme BUYTAERT à Mme POUCHIN
M. BATAÇ à M. LANSADE

Secrétaire de séance : M. FAVRETTO Jean-Luc

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

- **Augmentation des services publics :**
 - cantine scolaire
 - garderie scolaire
 - salle des fêtes
 - concessions au cimetière
 - photopies
- **Augmentation des loyers communaux**
- **Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget**

- **Renouvellement contrat CNP**
- **Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif**
- **Contrat CAE à l'Ecole**
- **SDE 24 adhésion au services Energies**
- **Participation RPI transports scolaires St Seurin de Prats**
- **Compétences GEMAPI et retrait du syndicat des 3 bassins**
- **Acquisition terrain appartenant à M. CHADEIX**
- **Devis plan d'évacuation au vestiaires stade de football**
- **Devis main courante au stade de football**

Communauté de Communes

Commissions et syndicats

Bulletin Municipal et agenda des manifestations

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

AUGMENTATION DES SERVICES PUBLICS :

CANTINE SCOLAIRE

Délibération

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le prix du repas à la cantine scolaire de 2,5 % à compter du 01 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision. Le coût du repas passera donc :

-pour un enfant de 2,00 € à 2,05 €

-pour un adulte de 4,00 € à 4,10 €

-La gratuité pour les enfants qui ont un PAI.

Salle des fêtes :

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes compte tenu de sa vétusté et que des travaux sont prochainement programmés.

Madame POUCHIN demande si malgré tout il ne serait pas possible d'augmenter pour l'année 2018 les tarifs de façon à lisser l'augmentation sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette augmentation et décide de maintenir les mêmes tarifs.

Garderie scolaire

Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la garderie scolaire. Le conseil Municipal approuve cette décision

Cimetière

Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des concessions et taxe d'inhumation au cimetière communal. Le conseil municipal approuve cette décision

Photocopies

Le Maire propose de ne pas augmenter le tarif des photocopies. Le conseil approuve cette décision

AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX

Délibération

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le prix des loyers communaux à compter du 01 janvier 2018. La variation annuelle de l'indice de référence du 2^{ème} trimestre a augmenté de 0,75 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition

-le loyer sis 2 Route de la Petite Rivière passera donc au 01 janvier 2018 de 366,99 € à 368,99 € par mois

-le loyer sis 4 Route de la Petite Rivière passera donc au 01 janvier 2018 de 373,07 € à 375,87 € par mois

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET

Délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2017 : 437 460 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 109 365 € (25 % de 437 460 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

205- logiciel informatique	Concession et divers	5 000,00 €
2158- opération 37	Equipement divers	18 900,00 €
2313- opération 34	Salle des fêtes	15 000,00 €
2188-opération 39	Stade	25 465,00 €
2313- opération 15	Abords de la Mairie	25 000,00 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €
	TOTAL	109 365,00 €

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL -CNP

Délibération

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurance pour l'année 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2016

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal par 12 Voix Pour et 1 voix Contre (M. RABOISSON) :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

CONTRAT CAE A L'ECOLE

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat CAE d'adjoint technique à la garderie scolaire est renouvelé pour une période de 12 mois à hauteur de 50 % et de du 14 décembre 2017 au 13 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition pour une durée d'un an à compter du 14 décembre 2017 et charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

SDE 24- ADHESION AU SERVICE ENERGIES

Délibération

Le Maire informe l'assemblée que la loi de transition Energétique pour la croissance verte de 2015 fixe des objectifs ambitieux d'économies d'énergies, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'utilisation des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Aussi, le SDE 24 propose aux Commune qui le souhaitent de bénéficier de l'expertise technique de son service Energies avec les prestations suivantes

- Etudes des consommations énergétiques du patrimoine public
- Diagnostics énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public
- Valorisation de certificats d'économie d'énergie
- Gratuité de la pose d'horloges astronomiques pour l'éclairage public
- Conseils sur les projets d'énergies renouvelables

L'adhésion peut se faire soit individuellement, soit par le biais plus avantageux des conventions « Paquet Energies » avec notre EPCI.

- Le tarif d'adhésion via l'EPCI pour la Commune serait de 200 €
- Le tarif d'adhésion individuelle pour la Commune serait de 100 € + 0,25 € par le nombre d'habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au service Energies via notre EPCI.

PARTICIPATION COUT DU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI COMMUNE DE ST SEURIN DE PRATS ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Délibération

Dans le cadre du regroupement pédagogique entre les Communes de Montcaret et St Seurin de Prats, le ramassage scolaire effectué par les Ets GERARDIN CARINLUX SA à PINEUILH (Gironde) a représenté un coût pour l'année scolaire supporté par la Commune de Montcaret, qui sera réparti au prorata du nombre d'élèves fréquentant les écoles.

-de Montcaret : 102 élèves

-de St Seurin de Prats : 44 élèves

Aussi la Commune de St Seurin de Prats reversera à la Commune de Montcaret :

$\frac{3\,676,00 \times 44}{146} = 1\,107,84 \text{ €}$

146

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition

RETRAIT SYNDICAT MIXTE DES 3 BASSINS ET COMPETENCE GEMAPI

Délibération

En application des dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les communautés de communes seront compétentes de plein droit en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 si cette compétence est inscrite dans leurs statuts, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Monsieur le Maire indique que cette compétence est actuellement exercée par le Syndicat Mixte des 3 Bassins pour 11 communes du territoire et que le Conseil communautaire de la communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson a validé, le 16 novembre 2017, la demande de retrait de ce dit syndicat afin de l'exercer directement, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, par 4 voix CONTRE (M. BAGGIO, RABOISSON, Mmes POUGET et POUCHIN) , 2 ABSTENTIONS (Mmes DENOST et COMBESCOT) et 7 Voix POUR, le Conseil Municipal approuve cette décision de retrait du Syndicat Mixte des 3 Bassins et d'exercice de la compétence par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

ACQUISITION TERRAIN MONSIEUR CHADEIX

Monsieur le Maire informe l'assemble qu'il a reçu une proposition de prix de M. et Mme.CHADEIX pour la vente de leurs parcelles AS 121 et AS 125.

Le Conseil juge cette proposition trop onéreuse compte tenu de l'état actuel des parcelles considérées comme décharge (cailloux, remblais etc...) et du coût pour les remettre en état.

Monsieur RABOISSON propose d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique compte tenu que ces terrains sont nécessaires à la Commune pour réaliser la nouvelle voie et si aucune négociation n'est possible.

Le conseil suggère de faire auparavant une proposition de prix à M. et Mme CHADEIX avant d'engager cette procédure.

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'une voie publique en bordure de la voie ferrée afin de sécuriser la sortie de la voie communale actuelle sur la RD 936, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section AS 121 pour 99 ares et la parcelle 125 pour 2 ares 60 centiares appartenant à M. CHADEIX ; Compte tenu du caractère fondamental du projet et de la proposition de prix faite par M. CHADEIX, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-juge le prix proposé trop élevé

-décide à l'unanimité de faire une autre offre de prix à M. CHADEIX et d'engager si nécessaire une procédure de déclaration d'utilité publique.

PLAN D'EVACUATION DES VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de sécurité préconise l'installation d'un plan d'évacuation dans les vestiaires au stade de football.

A cet effet le Maire présente un devis de la Sté PREVA.DIS pour un plan d'évacuation répondant à la norme NFX-08-070 pour un montant de 172,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

MAIN COURANTE STADE DE FOOTBALL

Délibération

Dans le cadre des travaux d'aménagement au stade de football, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rénover la main courante au terrain d'honneur du stade de football.

A cet effet il présente trois devis :

- DEM-LBC : pour un montant de 11 408,52 € TTC
- SARL BOUSQUET : pour un montant de 11 654,71 € TTC
- Sté JLM : pour un montant de 11 850,00 € TTC

Dans le cas où le travail serait éventuellement réalisé par un employé communal, le Maire présente un devis d'acquisition des poteaux

- SARL COLLIC : pour un montant de 507,50 € TTC

Le débat s'engage et Mme LAGORCE quitte la séance et ne prendra pas part au vote en raison des liens familiaux avec le gérant d'une société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix Pour décide de retenir le devis de la Sté DEM-LBC pour un montant de 11 408,52 € TTC.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Ecole :

Monsieur le Maire lit le compte rendu du conseil d'école du 14 novembre dernier et fait remarquer le ton agressif des parents d'élèves envers les délégués du conseil Municipal de Montcaret.

Bâtiments :

Le Maire informe le conseil que les vestiaires du foot sont opérationnels. Il convient donc d'établir une convention d'utilisation des installations sportives.

Cette convention sera soumise à l'approbation de la commission des bâtiments. Mesdames ROHOF et COMBESCOT sont chargées de faire une première ébauche de cette convention.

M. POURTAL demande à qui revient le club house du tennis. Monsieur le Maire répond que le local appartient au tennis et reste au tennis.

Personnel de voirie :

Le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à la possibilité d'embaucher une personne supplémentaire au service de la voirie pour la tonte, l'entretien du cimetière, du stade etc...

KUBOTA

Mme DENOST demande des précisions sur le devis du tracteur tondeuse avant de préparer une lettre circonstanciée pour la livraison du déflecteur qui à ce jour n'a toujours pas été effectuée.

CIAS

Mme DENOST informe l'assemblée de la situation du CIAS.

Pour garder un équilibre financier, le CIAS doit trouver de nouveaux dossiers. A cet effet elle distribue aux conseillers un questionnaire sur les missions du CIAS.

Mme COMBESCOT refuse de remplir ce questionnaire car elle est pour des raisons professionnelles en concurrence avec le CIAS.

Assainissement collectif

Monsieur FAVRETTO fait le compte rendu de la réunion du bureau de la CDC où il a été évoqué l'augmentation du prix de la redevance assainissement et de la décision d'imposer un forfait sur les puits.

Ce forfait concernerait les personnes utilisant toute l'année ou en partie leurs puits et qui rejettent à l'assainissement collectif. De ce fait ces administrés se trouvent actuellement non taxés de la redevance assainissement car ils sont inconnus des services de la Lyonnaise des eaux, alors qu'ils utilisent les mêmes services de l'assainissement collectif comme les autres abonnées.

Monsieur RABOISSON explique son point de vue sur cette augmentation ainsi que les diverses augmentations de la redevance assainissement depuis 2012.

- en 2012 la redevance était de : 1600 €

-en 2015 la redevance est passé à 1800 € soit une augmentation de 12,5 %

-en 2016 la redevance est passé à 2000 € et la part fixe de 94,00 € à 99 € soit une augmentation de 5,5 %

-en 2018 la Communauté de Communes envisage de passer la part fixe à 150 € soit une augmentation de 52 %

Jugeant ces augmentations excessives, il souhaite qu'il soit constitué une commission assainissement au sein de la Communauté de Communes et demande à être nommé référent à cette commission.

Monsieur RABOISSON signale aussi qu'en terme de sécurité routière, il juge plus intelligent de buser les virages plutôt que de mettre des bordures qui rétrécissent la route et représentent un danger pour les automobilistes.

Madame LAGORCE quitte la séance à 22 h 20 pour des raisons personnelles.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BAGGIO a transféré aux conseillers une photo d'une borne électrique afin pour que le conseil envisage l'implantation de ce type de matériel sur un parking à Tête Noire et qui servirait aux commerçants.

Le Maire informe le Conseil qu'il a envoyé un courrier à la SNCF pour acquérir une partie du terrain le long de la voie ferrée. Parallèlement un courrier a été aussi envoyé aux domaines pour connaître l'estimation de ces terrains.

Compte tenu de la surface du terrain, les domaines ont répondu qu'ils ne faisaient pas d'estimation en dessous de 180 000 €.

Monsieur BAGGIO demande où en est le dossier pour la rénovation du mur de l'école. Le Maire répond qu'il doit recontacter un artisan pour refaire le mur en enduit.

Madame COMBESCOT signale un fait dérangeant concernant des parents qui pénètrent dans l'enceinte de l'école avec des chiens tenus en laisse mais sans muselière.

Le Maire répond qu'effectivement pour des raisons de sécurité, les chiens doivent être interdit dans l'enceinte de l'école et qu'un arrêté sera pris en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 30

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL		Sophie BUYTAERT	absente
Alain BATAc	absent	Sébastien BAGGIO	
Hélène DENOST		Cédric MEYROU	absent
Marie-Pierre POUGET		Aurélié COMBESCOT	
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET-GUILLOT	absent